MAIRIE
DE
SAINT - FELIX - DE - LODEZ
34725

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU: 23 novembre 2023

Compte-rendu affiché le : 1er décembre 2023

Date de convocation du conseil municipal : 17 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

PRÉSIDENT : Monsieur Joseph RODRIGUEZ

Nomination d'un secrétaire de séance et appel nominal.

Secrétaire élu à l'unanimité : Mme Louisiane DELMAS

Membres présents : *Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; Mme Louisiane DELMAS ; M. Romain DESRICHARD ; M. Antonio GODOY ; Mme Karen MARCON ; M. Gilles GROS*

Membres absents ayant donné pouvoir : *Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Sophie SOUYRIS) ; Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Karen MARCON) ; M. Éric PEROLAT (Procuration à Louisiane DELMAS)*

Membre absent :

Ouverture de la séance à 21h

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 octobre 2023

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 31 octobre 2023.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Ordre du jour

I– Subvention Coopérative Scolaire
II-Subvention La Lodezienne
III- Refus du quai de transfert
IV- Frais de scolarisation
V- Questions diverses.

POINT N°1

2023-42: Subvention Coopérative Scolaire

Monsieur le Maire indique que lors du Conseil d'Ecole qui a eu lieu en novembre, Mme la Directrice nous a confirmé la demande de subvention annuelle pour le voyage scolaire et le spectacle de fin d'année.

Généralement, la commune attribue la somme de 4500 € pour le voyage scolaire et 840€ pour le spectacle de fin d'année.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le projet de subvention.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal attribue une subvention de 4500€ au titre du voyage scolaire et une subvention de 840€ pour le spectacle au profit de la coopérative scolaire. Les sommes sont disponibles à l'article 6574.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°2

2023-43: Subvention La Lodezienne

Mme DELMAS Louisiane, adjointe aux festivités, informe les membres du conseil municipal d'un incident lors du déroulement de la journée d'octobre rose. La commune n'a pas acheté suffisamment de gaz pour les ballons. L'association LA LODEZIENNE a aidé la commune en achetant le gaz manquant pour une somme de 139.58€. Il est proposé de reverser cette somme à l'association sous forme de subvention.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de reverser cette somme à l'association. Les sommes sont disponibles à l'article 6574.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°3

2023-44: Refus du quai de transfert

Lors du conseil municipal du 19 décembre 2022, la commune a validé l'installation d'un quai de transfert sur son territoire en formulant plusieurs réserves.

Après réflexion, et après avoir rencontré les représentants du Syndicat Centre Hérault, une majorité d'élus a fait connaitre son opposition formelle à ce projet.

Il est donc proposé d'entériner le refus de voir cette structure s'implanter sur la commune.

A l'unanimité des membres présents, et hors la présence du Maire, le conseil municipal décide de refuser l'installation d'un quai de transfert.

Pour : 13 Contre : 1 Abstention : 0

POINT N°4

2023-45: Frais de scolarisation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune accueille des enfants de SAINT-GUIRAUD et LACOSTE. Dans ce cadre, les communes participent aux frais de scolarisation. Les conditions de cette participation sont fixées par une convention à intervenir entre les communes.

Les dépenses engendrées et supportées par la commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ sont distinguées en deux parts : les frais de fonctionnement de l'école d'une part, et le coût retenu par la Communauté de Communes du Clermontais pour l'organisation du service périscolaire d'autre part.

Ces montants ont été établis pour l'année scolaire 2022-2023, et s'élèvent respectivement à :

- 922.20 € par enfant pour le fonctionnement de l'école,

- 292.30 € par enfant pour le service périscolaire.

Le maire propose de rédiger les conventions pour l'année 2022-2023 sur ces bases et de l'autoriser à signer ces dernières.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide les montants précités et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°5

Questions diverses :

La distribution des colis de Noël pour les ainés aura lieu les 14 et le 15 décembre 2023 à la Salle du Château de 10h à 12h et de 14h à 16h.

Plusieurs élus souhaitent réexaminer le règlement du cimetière. Notamment sur la question de l'achat anticipé des cases de columbarium. Le sujet sera traité lors de prochains échanges.

Fermeture de la séance à 21h30